N°DC2025/758

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC CITÉ VERTE FOSSE ROUGE À SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée, relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/136 du 5 décembre 2018 initiant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cité Verte-Fosse Rouge à Sucy-en-Brie et adoptant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/004-1 du 9 février 2022 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/004-2 du 9 février 2022 lançant la procédure de consultation afin de désigner un aménageur pour la mise en œuvre opérationnel de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/062 du 12 octobre 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.1/006 du 15 février 2023 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie à la SADEV 94 et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-

Brie conclu avec la SADEV 94 le 3 mars 2023 ;

VU l'attestation d'absence d'observation produite par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur le projet de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie du 7 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/136 du 5 décembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a pris l'initiative de la création de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2022.1/004-1 du 9 février 2022 susvisée, le conseil de territoire a tiré le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2022.4/062 du 12 octobre 2022 susvisée, le conseil de territoire a approuvé la création de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2023.1/006 du 15 février 2023 susvisée, le conseil de territoire a attribué la concession d'aménagement de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie à la SADEV 94 et approuvé le projet de traité de concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement susvisé, le projet de dossier de réalisation de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie.

ARTICLE 2 : Cette participation se déroulera du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir (http://sudestavenir.fr/).

ARTICLE 4 : Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, à la Direction de l'aménagement et des mobilités de Grand Paris Sud Est Avenir, sise 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de la participation, soit du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 inclus, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site Internet susmentionné.

ARTICLE 6 : L'étude d'impact actualisée du projet, l'attestation d'absence d'observation produite par l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques intéressées, seront également joints au dossier mis à disposition du public.

ARTICLE 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de la Direction de l'aménagement et des mobilités de Grand Paris Sud Est Avenir, sise 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil.

ARTICLE 8 : Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au document en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de la commune de Sucy-en-Brie.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2025.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Régis CHARBONNIER